



Commune de CAVAN

Envoyé en préfecture le 12/08/2026

Reçu en préfecture le 12/08/2026

Publié le

ID : 022-212200349-20260427-DEC202602-AR

## DECISION DU MAIRE n°202602

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
( Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

### **Objet :Travaux de réhabilitation de l'école LOT 3 CONSTRUCTIONS LE COUILLARD – GROS OEUVRE Avenant 3**

**Le Maire,**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code la commande publique et plus particulièrement son article R.2122-8,

**Vu** la délibération n°202603-05 du 22 Mars 2026, autorisant Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leur avenant et pour un montant maximum de 5000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Vu** la délibération n°202505-01 du 26052025 autorisant la signature du marché de travaux

**Vu** l'avenant 1 de l'entreprise CONSTRUCTIONS LE COUILLARD du 09/07/2025

**Vu** l'avenant 2 de l'entreprise CONSTRUCTIONS LE COUILLARD du 05/12/2025

**Vu** l'avenant 3 de l'entreprise CONSTRUCTIONS LE COUILLARD

**Considérant** que les crédits au budget sont suffisants pour cette commande

### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver l'offre de prix de :

- Fournisseur : CONSTRUCTIONS LE COUILLARD
- Siège social : LANNION
- Montant de l'offre : 1 190.82 € TTC

**Article 2** : De signer tous les documents relatifs au dossier

**Article 3** : La présente décision sera portée à la connaissance des membres du conseil municipal.



Fait à Cavan, le 27 Avril 2026

Le Maire,

Maurice OFFRET

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*